

GENDARMERIE NATIONALE
COMPAGNIE OU **SECRET**

UNITÉ
BRIGADE DE

CODE UNITÉ **01445** PROCÈS-VERBAL N° **283 / 1981** / 197

PROCÈS - VERBAL

DE

8130669

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

N° PIÈCE **01** N° FEUILLET **01**

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

NATURE PRÉCISE DES FAITS - RÉFÉRENCE

- **OBJET** : Audition des époux C , au sujet apparition d'objets volants non identifiés
- **PIECE JOINTE** : Carte topographique des lieux. 10-05-81

NOUS SOUSSIGNÉ(S) **G** , **J** - **J** , Gendarme, Agent de Police Judiciaire
D , **R** , Gendarme, Agent de Police Judiciaire
VU L'ES ARTICLE(S) **20 et 75 du Code de Procédure Pénale,**
RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS.

DATE HEURE

CE JOUR **10 Mai 1981 à 21 heures 30,** nous sommes avisés téléphoniquement par Madame **B** , épouse **C** , M , viticultrice, demeurant au lieu-dit ' , que des objets volants non identifiés sont apparus sur les hauteurs de la Commune de , vers 20 heures 20. Nous nous transportons immédiatement sur les lieux.

II) - CONSTATATIONS ET MESURES CONSERVATOIRES. -

a) ETAT DES LIEUX :
...Les époux **C** , demeurent au lieu-dit , Commune de , leur habitation est située sur une hauteur, (Coordonnées U.T.M. , en bordure de la D. , de ce fait, ils ont une vue parfaite du point côté (Coordonnées U.T.M. , lieu-dit " , Commune de , qui est éloigné de quatre kilomètres quatre cent cinquante.

b) CONSTATATIONS :
...Accompagnés des époux **C** , nous nous sommes dirigés vers le point d'atterrissage présumé des objets volants non identifiés, mais nous ne remarquons dans les environs immédiats du point côté , aucune trace particulière susceptible de provenir de ces engins.
...Nous avons auditionné verbalement tous les habitants des maisons environnantes ayant vue sur le point côté , mais aucun d'entre eux n'a aperçu ou entendu tout mouvement insolite provenant d'un objet volant non identifié.
...Le 10 Mai 1981 était le résultat du deuxième tour de scrutin des élections Présidentielles, de ce fait, beaucoup de monde a manifesté sa joie d'une manière bruyante. Il se pourrait en conséquence, que cela puisse provenir d'un artifice quelconque ou d'une fusée éclairante, ce qui aurait pu abuser les époux **C** dont la bonne foi ne peut être mise en doute.

c) MESURES PRISES :
...Nous avons rendu compte des faits à notre Commandant de Compagnie à
...Nous avons pris contact avec l'observatoire de qui nous a fait connaître qu'aucun fait analogue n'a été porté à leur connaissance durant la nuit du 10 au 11 Mai 1981.

III) - ENQUETE

DESTINATAIRES	<input type="checkbox"/>	1	Mr. Le Préfet de la	DATE DE CLOTURE LE 19 Mai 1981.	VU ET TRANSMIS PAR LE COMMANDANT D'UNITÉ L'Adjudant F SIGNATURE ET CACHET
	<input type="checkbox"/>	1	Mr. Le Procureur de La République		
	<input type="checkbox"/>	1	Mr. Le Général Commandant la 1 ^{ème} Région Aérienne à		
	<input checked="" type="checkbox"/>	2	Mr. Le Ministre de la Défense, Direction de La Gendarmerie et de la Justice Militaire, Bureau Emploi-Renseignements, Section Opérations.		
	<input type="checkbox"/>	1	ARCHIVE TRANSMISE AU CDT. de Groupement.		

Le 11 mai 1981, nous Gendarme D entendons :

B , ép. C , M , ans, viticultrice, demeurant au lieu-dit " " à , née le à , fille de H et de E , R , de nationalité française qui nous déclare à 17 heures 45 :

***** Notre habitation au lieu-dit , est située sur une hauteur, de ce fait, nous avons des vues sur les et de .

Une distance approximative de quatre kilomètres nous sépare. Vers 20 heures 20, le 10 Mai 1981, lorsque je suis sortie, j'ai aperçu une boule rouge parfaitement circulaire qui semblait être assez haute dans le ciel et qui descendait doucement comme pour se poser. A un moment donné, cette boule s'est stabilisée dans le ciel, et soudain un triangle de lumière s'est formé à la base de la circonférence en direction du sol comme pour éclairer une piste d'atterrissage, puis cet objet s'est posé. A partir de cet instant la luminosité émanant de cet objet a disparu. Je tiens à préciser également, que j'ai très bien vu une fumée s'élever à cet endroit lorsqu'il s'est posé; elle montait verticalement et m'a semblée être de couleur blanche. Ce phénomène s'est produit à quatre reprises à dix minutes d'intervalle pour la deuxième et troisième apparition, ce qui a motivé mon appel téléphonique à la Gendarmerie. Lors de l'apparition des deux premiers engins, la visibilité était parfaite car il faisait jour, il n'y avait pas de vent, ainsi qu'une température de saison, mais le ciel était couvert. Ces trois engins venaient des directions suivantes : Le premier du , le deuxième du et le troisième du . C'est en se déplaçant vers le lieu d'atterrissage supposé que le quatrième engin est apparu dans les mêmes conditions. Je ne crois pas particulièrement aux O.V.N.I., je n'ai pas pu faire de constatations rapprochées de ces phénomènes, j'ai jugé bon de vous rapporter ces faits pour lesquels je suis sincère. Je n'ai plus rien à ajouter.*****

Le 11 Mai 1981 à 18 heures 20.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue a signé au carnet de déclarations.

Le Gendarme D
A.P.J.

Poursuivant nos investigations, le 18 Mai 1981, nous Gendarme D entendons

C , M , ans, viticulteur, demeurant au lieu-dit " " à , né le à , fils des feus L et D M , de nationalité française qui nous déclare à 16 heures 30 :

***** Le 10 Mai 1981, vers 20 heures 20, mon épouse qui était sortie dans la cour de notre maison m'a appelé pour me montrer une boule de couleur rouge qui était apparue au dessus des Monts de . Cette boule était de forme circulaire et elle descendait lentement; soudain lorsqu'elle s'est stabilisée dans le ciel, un triangle de lumière s'est formé à la base de cet engin en direction du sol. A ce moment il faisait jour et j'ai vu cet objet se poser. Par la suite, j'ai vu de la fumée blanche qui émanait de cet objet en direction du ciel, puis la lumière rouge s'est éteinte. Ce phénomène s'est produit à quatre reprises dans les mêmes circonstances à dix minutes d'intervalle entre la deuxième et troisième boule. Le premier engin arrivait du , le deuxième du et le troisième du . La distance nous séparant de ces objets nous empêchait de distinguer d'une manière parfaite. C'est en nous déplaçant sur le lieu d'atterrissage supposé que le quatrième objet est apparu dans les mêmes conditions. Je ne crois pas particulièrement aux O.V.N.I.. Je n'ai plus rien à ajouter.*****

Le 18 Mai 1981 à 17 heures 25.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer à y ajouter où à y retrancher.

La personne entendue a signé
au carnet de déclarations.

Le Gendarme D
A.P.J.